

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Françoise BALLESTER à Mme Arlette BUZARE  
Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES  
Mme Anne-Marie GARANGE à Mme Marylise FOIDART  
Mme Séverine LE FLOCH à M. Franck DUVAL

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 janvier 2022
Date de l'affichage	25 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

**2022 04      Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe verte...**

Rapporteur : J. Daniel

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'octroi aux familles de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

Ainsi, il est précisé que l'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

Pour l'année 2022, il a été proposé de retenir les montants suivants en fonction du QF de la famille et non plus du montant de l'impôt sur le revenu :

- Pour le QF compris entre 0 et 600 :  
**Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour**
- Pour un QF compris entre 601 et 800 :  
**Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour**
- Pour un QF compris entre 801 et 1100 :  
**Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse et sports du 22 décembre 2021,

**DÉCIDE** de fixer pour l'année 2022 les montants de cette subvention comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 1<sup>er</sup> Février 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

